

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Suite aux différents communiqués de ces derniers jours, nous vous rappelons les mesures particulières relatives au report et aux modulations des acomptes de la CFE et de la CVAE du 15 juin 2020.

1. CFE : communiqué du 5 juin 2020 ([cliquer ici](#))

- Pour les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture et du transport aérien (dont certains ont reçu un mail annonçant la mesure (exemple de courrier reçu : [cliquer ici](#)) :

- o report intégral du paiement de la CFE 2020 au 15 décembre 2020

Attention : si votre Golf n'a pas reçu le mail type en pièce jointe, il convient de vous signaler en joignant le document 1048 ([cliquer ici](#)) à votre centre des impôts en tant qu'organisme éligible à ce dispositif. Nous vous recommandons de vous signaler par mail à votre centre des impôts avant le 15 juin 2020 afin d'éviter toute pénalité de retard en cas de contestation.

- o proposition dans le cadre du prochain projet de loi de finances rectificative, d'une nouvelle mesure de soutien permettant aux communes et intercommunalités qui le souhaitent d'accorder un dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE des entreprises de ces mêmes secteurs d'activité. Les collectivités pourront délibérer au plus tard au mois de juillet pour décider d'activer ou non cette mesure d'allègement de la fiscalité locale. Afin d'accompagner le soutien aux entreprises, quand une collectivité adoptera cette mesure, l'État prendra en charge la moitié du coût du dégrèvement alors qu'il ne perçoit pas cet impôt.

Nous vous adresserons prochainement un courrier type à envoyer à votre collectivité territoriale pour la sensibiliser en faveur d'un vote au mois de juillet 2020 de cette exonération optionnelle dont l'Etat prendra en charge une partie du manque à gagner pour la collectivité territoriale.

- Mesure d'application générale relative au plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée : Toutes les autres entreprises seront exceptionnellement autorisées à anticiper, dès l'acompte de CFE de juin 2020, l'effet du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée (VA). Les entreprises qui prévoient de bénéficier, au titre de 2020, du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée, pourront en tenir compte au moment de l'acompte de la CFE de juin 2020 et amputer ce dernier de 50 % du dégrèvement dont elles estiment pouvoir bénéficier in fine. L'intérêt pour cette année de cette faculté réside dans la marge d'erreur de 30 % qui sera tolérée sur le montant ainsi versé au 15 juin 2020.

2. CVAE : communiqué du 29 mai 2020, apportant des assouplissements aux modalités de paiement des acomptes de CVAE (et d'IS) ([cliquer ici](#))

- Le paiement du premier acompte de CVAE est reporté du 15 juin au 30 juin, lorsqu'il est calculé en fonction des résultats 2019 (dépôt de la liasse fiscale décalé au 30 juin), afin que chaque entreprise soit en capacité d'évaluer correctement son acompte.

- La faculté de modulation des acomptes en fonction de l'estimation de la valeur ajoutée 2020 est renforcée par le biais d'une augmentation des marges d'erreur tolérées.

- le 1er acompte peut être modulé avec une marge d'erreur augmentée à 30 % (au lieu des 10 % légaux) ;
- le paiement du 2e acompte au 15 septembre devra faire en sorte que l'ensemble (1er acompte+ 2e acompte) atteigne bien le montant total de CVAE 2020, avec une marge d'erreur de 20 % ;
- En cas de modulation excessive, la majoration de 5 % et les intérêts de retard pourront être appliqués, au moment du solde, sur l'écart entre l'attendu (moins la marge d'erreur) et le versé.

- Enfin, le communiqué précise que l'ensemble de ces facultés est soumis, pour les grandes entreprises (entreprise ou groupe ayant au moins 5 000 salariés ou un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 Md€), au respect de leurs engagements de responsabilité (non-versement de dividendes, notamment) concernant les mesures de soutien.

Notre service juridique reste à votre disposition par e-mail à l'adresse suivante :

basile.lenoir@ffgolf.org

Avec tout notre soutien.

La Fédération française de golf